

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE, COMMENT LA RÉDIGER ?



L'IMPORTANCE DE LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

La clause bénéficiaire vous permet de désigner la ou les personnes qui percevront le capital de votre contrat. Il est important de veiller à ce qu'elle soit à jour pour respecter vos volontés et elle doit être rédigée sans ambiguïté.



CLAUSE TYPE OU CLAUSE SPÉCIFIQUE ?

Il existe des clauses types permettant de transmettre le capital à votre conjoint, et/ou vos enfants. Néanmoins, vous pouvez rédiger une clause spécifique afin de désigner votre (vos) bénéficiaires de façon personnalisée.



CLAUSE TYPE OU CLAUSE SPÉCIFIQUE ?

Quelques règles simples sont à respecter pour la rédiger.

1

Afin d'éviter toute ambiguïté et difficultés d'interprétation, il est vivement conseillé d'être le plus précis possible sur l'identité complète de chaque bénéficiaire, soit :

- En indiquant nom (accompagné, le cas échéant du nom de naissance), adresse, date et lieu de naissance
- Ou en utilisant la notion de qualité de bénéficiaire : mon conjoint, mes enfants, mes héritiers, etc. ...

2

A la suite de l'identité de la personne, vous pouvez également ajouter la notion « vivante ou représentée » qui permet de prendre en compte ses enfants en cas de décès prématuré de celle-ci

3

S'il y a plusieurs bénéficiaires, vous devrez préciser leur rang de priorité.

Dans ce cas, vous pouvez les désigner :

- Conjointement en les séparant par la mention « et »
- Ou successivement en utilisant le terme « à défaut »

Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires conjointement et/ou successivement
Exemple : « mon conjoint et mes enfants nés ou à naître par parts égales » ou « mes père et mère par parts égales »

4

Si vous souhaitez avantager un bénéficiaires par rapport à un autre, vous devez spécifier un pourcentage.

Exemple : « 60% à mes enfants nés ou à naître vivants ou représentés par parts égales en cas de décès ou de renonciation, et 40% à mon conjoint à défaut mes parents à défaut mes héritiers par parts égales »

5

Enfin, nous vous conseillons de finir toujours votre clause par « à défaut mes héritiers ».



A SAVOIR

Il est possible de désigner les bénéficiaires par acte notarié. Dans ce cas, il convient de nous l'indiquer e nous communiquant les noms et coordonnées du notaire correspondant.



A SAVOIR

Une fois désigné, le bénéficiaire a la possibilité d'accepter la transmission de votre contrat. Il devient impossible de changer de bénéficiaire sauf avec son accord. Cette acceptation n'est cependant possible qu'avec votre consentement.